Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260425-01_04_26-DE

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : 09 Date de convocation : 14/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers votants : 09

L'an **deux mil vingt-six le samedi 25 avril 2026 à 09 heures00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal PICOCHE Maire de la commune de Sainte-Colombe.

PRESENTS : MMES GEORGES – DEMAY – TROTTIER-PLACET – BENETEAU.
MM PICOCHE - CHESNAY – ANIZON –LESUR – BAQUE

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés : MME LEBRETON – M AVRIL -
Absents : Néant
Pouvoir de vote :

Délibération 01/04.26
Le conseil municipal désigne Chesnay Vincent comme secrétaire de séance

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Avec la pression inflationniste, la Réduction des subventions gouvernementales, la commune est contrainte d'augmenter les impôts locaux pour compenser cette diminution des revenus.
En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- Soit d'augmenter les taux de 0,7 %.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 09 voix pour,

DÉCIDE d'augmenter de 0,7 % ; et de fixer les taux communaux pour l'année **2026**
comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,12 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,12 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé
Le Maire,
P PICOCHE